

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Le 21 MAI 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jérôme GINESTET, Franck LEGAL, Jacques BONRAISIN, Arnaud DOUSSET conseillers municipaux.

Mmes Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Ségolen BRIAND, Claudia DEFONTAINE, Maryvonne GILLOT conseillères municipales.

Etaient absents : Jean-Philippe ROUSSEL (procuration à David HEMION), Yves JALLAIS, Armelle BOSSIS (procuration à Claudia DEFONTAINE),

Secrétaire de séance : Claudia DEFONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT
- CULTURE – RECRUTEMENT D'AGENT A LA BIBLIOTHEQUE DE CASSON
- BATIMENT VOIRIE – VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'INFORMATION REPRESENTANT LES INTERETS DES COMMUNES ET DE LEURS HABITANTS DANS LE SECTEUR DU PROJET D'AEROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES - DISSOLUTION DU COMITE SYNDICAL
- ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AJICO
- QUESTIONS DIVERSES

1. URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-33

Lors du conseil municipal du 26 mars, il a été décidé de signer une convention de concession de places de stationnement avec la SCI GUIBAL. Cette convention a été signée avec une durée de 16 ans. Il est proposé, conformément à la demande de la responsable de la micro-crèche, signataire de cette convention, de caler la durée de la convention à la durée du contrat qui la lie avec la CAF, à savoir 20 ans.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention-type de concession de places de stationnement telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 20 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. CULTURE – RECRUTEMENT D'AGENT A LA BIBLIOTHEQUE DE CASSON

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il est proposé aux communes un soutien à la professionnalisation des bibliothécaires. Les postes envisagés devront être mutualisés entre plusieurs communes, dont l'une devra assurer la fonction d'employeur. Les communes sont donc responsables de la mise en œuvre de ce poste mutualisé et doivent s'organiser entre elles pour sa mise en œuvre.

Les nouveaux temps de travail mutualisés entre les communes concernées seront soutenus financièrement à hauteur de 80% par la CCEG dans le cadre de la DSC mutualisation. Une charte de mise en œuvre sera soumise aux communes bénéficiaires du dispositif.

Considérant que cette action mutualisée participe à la mise en œuvre du projet culturel de territoire, une charte sera soumise aux communes bénéficiaires, précisant notamment le cadre de mise en œuvre de cette mutualisation autour de valeurs partagées :

- Référence à l'action 11 du Projet Culturel de Territoire : améliorer la relation avec les communes pour s'assurer d'un meilleur fonctionnement courant dans la mise en œuvre des projets
- Echanges de pratiques entre bibliothécaires
- Contributions à la dynamique du groupe-métier intercommunal
- Participation aux projets et manifestations communautaires (de type Salon du Livre Jeunesse)

Cette charte sera proposée aux communes avant l'été.

Des discussions sur l'emploi mutualisé ont lieu avec la commune d'Héric depuis plusieurs mois, pour caler la fiche de poste et les modalités d'organisation de cette mutualisation. L'association Les Bouquins Champêtre a été partie prenante dans cette démarche.

Les modalités d'organisation de cet emploi mutualisé ont ainsi été définies :

- Répartition du temps de travail entre Casson et Héric : 50% / 50%
- La commune de Casson sera l'employeur de l'agent et assurera le recrutement
- La refacturation à la commune d'Héric interviendra en fin d'année

Madame COTTIN demande pourquoi la commune de Casson va porter l'emploi. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des discussions entre les deux communes et qu'on n'est pas tombé sur un accord relatif au profil de poste.

Monsieur LEGAL demande s'il y a un risque que la commune d'Héric se désengage. Monsieur le Maire répond qu'on va signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire, qui engage la commune d'Héric.

Madame GILLOT demande si la commune sera

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien à la professionnalisation des bibliothécaires
- DE VALIDER la fiche de poste de cet agent
- DE VALIDER la création d'un emploi d'Assistant de conservation, à 100%

3. VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Une consultation a été réalisée pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire. Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 18 000€ dans le cadre du contrat de territoire régional.

La meilleure proposition a été fournie par la société NISSAN Nantes – Erdre à Saint Herblain avec un véhicule de type NISSAN e-NV200 pour un montant total de 30 350,8€ HT. Les options s'élèvent à 69,43 € HT. La commune percevra, en plus de la subvention, le bonus écologique à hauteur de 6000€.

Une fois la subvention du CTR, le bonus écologique et le FCTVA déduits, le reste à charge, pour la commune sera de 6450€.

Ainsi, le plan de financement de cette acquisition serait :

Dépenses	HT	Recettes	
Coût d'acquisition	30 408,83	Commune	6 408,83
		CTR	18 000,00
		Bonus écologique	6 000,00
Total	30 408,83	Total	30 408,83

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le Plan de financement
- D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du CTR

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'INFORMATION REPRESENTANT LES INTERETS DES COMMUNES ET DE LEURS HABITANTS DANS LE SECTEUR DU PROJET D'AEROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES - DISSOLUTION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,

Considérant que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa dissolution et les conditions de liquidations,

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Granchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes* ». Ce syndicat était créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le-Temple-de-Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes était autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prenait alors la dénomination de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes* ».

Le 17 janvier dernier, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février dernier, la caducité de la D.U.P. de ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « *de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie* ».

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et pour 665,34 € au résultat de fonctionnement reporté.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	791,24
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	22,60
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

- **DE FIXER** les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante :

Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versé au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

5. ENFANCE JEUNESSE – ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Une convention de partenariat entre les Mairies de Casson, Nort-sur-Erdre et Les Touches existe depuis le 2 décembre 2009 pour organiser un service commun d'animation jeunesse sur les trois communes (Animation jeunesse Intercommunale – AJICO).

Suite aux différents échanges lors des commissions intercommunales de l'AJICO, il est apparu nécessaire de revoir certains points du règlement intérieur du service :

1/ Ouverture Samedi & Vendredi

En 2018, l'AJICO a expérimenté la réouverture du samedi après-midi (soit en accueil libre / activités - sorties). Après 6 mois de fonctionnement, cette réorientation n'a pas donné le résultat escompté. En effet régulièrement la structure a dû fermer le local car aucun jeune n'était inscrit.

Il est proposé de fermer de nouveau le samedi après-midi, et de garder la possibilité d'ouvrir exceptionnellement sur des initiatives de jeunes ou d'activités ponctuelles (Validée par la commission AJICO).

En ce qui concerne l'ouverture du vendredi soir, il est observé une diminution de la fréquentation, malgré une programmation trimestrielle proposée aux familles en amont.

Il est proposé un accueil libre de 16h à 19h, 2 vendredis par mois (1/2), et 2 activités ET/OU sorties de 19h à 22h, 2 vendredis par mois (1/2). Certains créneaux seront réservés les vendredis soir pour répondre aux initiatives de jeunes. Un système de navette sera mis à disposition des familles, pour le retour de l'Accueil libre à 19h dans les 2 communes (Casson et les Touches)

2/ Point sur les annulations

Durant les différentes périodes de vacances, la structure est confrontée à des annulations d'activités de la part de nombreuses familles, outre le fait que cela déséquilibre nos plannings, il marque aussi un manque de respect pour le travail de l'équipe d'animation.

De plus, cela ne favorise pas la notion d'engagement auprès des jeunes.

Il est proposé d'appliquer des procédures « PROPRE » à l'AJICO :

- *Annulations moins de 5 jours ouvrés : Facturation de l'activité à 100%*
- *Annulation moins de 48h : Facturation de l'activité à 100% + désinscription de l'enfant sur une autre activité, pour laisser la place à une autre personne qui est sur liste d'attente. Les familles auront le droit à 1 « joker » qui permettra d'informer les familles de leur « Non-respect » du règlement intérieur, il n'aura cependant pas vocation, à annuler la facturation de l'activité.*

(Validées par la commission AJICO).

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur demande pourquoi l'AJICO ne fonctionne plus. Madame COTTIN précise que le service fonctionne bien pendant les vacances. Madame DEFONTAINE précise que le service doit mobiliser les jeunes.

Madame COTTIN précise qu'avant, il y avait des cartons, qui étaient pointés lors de la réservation. Le paiement était donc fait dès la réservation. Depuis le changement de fonctionnement de la facturation, des annulations tardives sont apparues.

Monsieur GINESTET demande si en cas de maladie, ou dispense médicale, la surfacturation n'est pas appliquée.

Madame BRIAND précise qu'il est arrivé que certaines activités ont été annulées le jour même. Les enfants n'étaient prévenus que le matin même.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les propositions de modifications du règlement ci-dessus

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame DEFONTAINE évoque la question des transports. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier négatif a été reçu de la Région. Il précise l'argumentation évoqué par la Région.

Madame COTTIN précise que Madame MORENCAIS dit sur des tracts que la région fait des transport une priorité.

Monsieur LEGAL précise que le ministre a annoncé que le transport des communes était prioritaire.

Madame DEFONTAINE précise qu'elle trouve dommage d'aller à la CCEG pour évoquer les problématiques de transport scolaire, et de vélo. Elle dit qu'il avait été émis l'idée de faire un comité pour faire corps.

Monsieur DOUSSET confirme qu'une action collective d'un collectif habitant pourrait aller de pair avec l'action de la Mairie.

Monsieur BONRAISIN précise qu'une action le jour des élections pourrait être fait pour sensibiliser la population.

Monsieur BONRAISIN évoque la question de la pharmacie. Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur le projet de pharmacie et les contacts qu'on a eu avec les pharmaciens et les services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise qu'une commission sera organisée le 18/06/2019. Madame COTTIN précise qu'il serait intéressant de convenir d'un RDV avec la présidente de la Région.

Elections : consigne et planning

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**